

Les dossiers médicaux devraient rester privés, c'est évident. Il y a donc automatiquement conflit dans ce cas entre la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, ne confondons pas les dossiers médicaux proprement dits et les notes des médecins. Les médecins pourraient hésiter à donner accès à des notes écrites à la main sous l'impulsion du moment tout comme un député n'hésiterait pas à donner à quelqu'un une copie de n'importe quelle lettre écrite par lui; mais il serait beaucoup moins empressé de laisser lire des notes ou des griffonnages qu'il aurait fait en répondant au téléphone. Je comprends que certains médecins hésitent à communiquer des renseignements qu'on pourrait utiliser contre eux dans une poursuite pour négligence professionnelle ou à des fins semblables. Pourtant, les médecins, les ministères et les organismes gouvernementaux comme les commissions des accidents du travail semblent s'échanger très souvent et très facilement des dossiers médicaux. Ceux qui ne peuvent ni les consulter ni en obtenir copie sont les premiers intéressés, les patients.

Pour ce qui est de conserver les dossiers pendant cinquante ans, cela semble un peu long, à première vue. La plupart des médecins ne pratiquent pas aussi longtemps. Avant l'apparition des ordinateurs, s'il avait fallu conserver les dossiers pendant cinquante ans, les cabinets de médecins auraient été bientôt remplis de papier. L'avènement de l'ordinateur en simplifiera peut-être la conservation pendant de longues périodes. Comme l'a signalé le député, cela serait certainement utile, car les études statistiques qu'on pourrait faire faciliteraient la recherche sur les maladies héréditaires.

Les pratiques varient beaucoup d'un secteur de compétence à l'autre. Nous pouvons certainement essayer d'établir un système uniformisé à l'échelle nationale. Je sais qu'un comité consultatif fédéral-provincial des services médicaux et des services en établissement a été créé à la Conférence des sous-ministres de la Santé. Il me semblerait logique que ce comité étudie la question, ce qu'il a peut-être déjà fait, afin que nous puissions mettre au point un système national uniformisé.

● (1750)

Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie encore une fois le député de Cowichan—Malahat—Les Îles d'avoir porté à l'attention de la Chambre un sujet aussi intéressant.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis moi aussi très heureuse d'appuyer la motion de mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly). C'est bien de savoir que les députés de tous les partis appuient cette proposition intéressante et fort importante.

Droits des patients

La motion se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de participer, avec les provinces, à l'étude et à l'élaboration de politiques dans le domaine des droits des patients, y compris le droit des patients d'avoir accès à leurs dossiers et l'obligation, pour les médecins et les hôpitaux, de conserver les dossiers des patients durant au moins 50 ans, et d'encourager les provinces à légiférer en la matière.

Je sais, après avoir parlé au député et après avoir examiné sa documentation, qu'il a trouvé très intéressante la préparation de cette motion. Il a communiqué avec toutes les provinces et a accumulé de nombreux renseignements sur les pratiques actuelles en matière de dossiers médicaux. Je sais que le député a utilisé ces renseignements dans son allocution.

Pour le moment, il n'existe pas de loi fédérale réglementant la durée de conservation des dossiers médicaux et il n'existe pas non plus de loi obligeant les médecins ou les hôpitaux à communiquer leurs dossiers médicaux et les résultats de leurs tests aux malades. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déclaré qu'il s'agissait là d'un domaine de compétence provinciale et qu'il appartient donc à ses homologues provinciaux et territoriaux de soulever la question. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec sa position parce que, en vertu de l'assurance-maladie, le gouvernement fédéral est sensé administrer un système à accès universel et transférable d'une province à l'autre.

On nous a dit que si les provinces soulevaient la question, le ministre serait tout à fait disposé à en discuter. Je suis heureuse que mon collègue ait communiqué avec les provinces et j'espère que cela incitera les ministres provinciaux à agir et à soulever la question lors d'une rencontre avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme dans tous les dossiers de compétence provinciale, les provinces et les territoires ont chacun leur propre façon de faire. Sur la question de la conservation des dossiers médicaux, les pratiques varient énormément, entre l'Île-du-Prince-Édouard qui les conserve 50 ans s'ils sont sur microfilm, 20 ans après que le malade ait obtenu son congé de l'hôpital et cinq ans après le décès, et la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest qui ne possèdent aucun règlement sur la question, ce qui me paraît assez étonnant. Évidemment, les autres provinces ont chacune leurs règlements.

Autre aspect du problème, les patients n'ont pas accès à leur propre dossier médical. Je suis d'accord avec le député qui m'a précédé lorsqu'il affirme que nous devrions nous doter d'une déclaration des droits des malades à laquelle le corps médical et les hôpitaux seraient tenus de se conformer. Actuellement, ni les médecins, ni les hôpitaux ne sont obligés de communiquer leurs dossiers médicaux aux malades et le droit de consultation des dossiers est laissé à leur entière discrétion.